

Bulletin spécial

LE DÉNEIGEMENT À VERDUN

Décembre 2008

Verdun se mobilise

L'HIVER ARRIVE!



L'arrondissement de Verdun est prêt à affronter l'hiver. Nous savons à quel point il faut être prévoyants et vigilants pour réussir à nous ajuster aux caprices de la longue saison hivernale.

et 17 établissements d'enseignement.

Ce bulletin spécial vise à répondre aux questions sur le déneigement qui reviennent hiver après hiver. En tant que résident, vous y trouverez aussi des renseignements sur les gestes que vous pouvez poser pour faciliter les opérations de déneigement de l'arrondissement.

Verdun compte 66 078 résidents répartis dans trois quartiers ayant chacun leurs particularités propres. Ces particularités influencent le déroulement des opérations de déneigement tout comme la présence sur notre territoire de 2 hôpitaux majeurs, 8 cliniques médicales

En nous serrant les coudes, nous réussirons à passer plus facilement à travers les intempéries des prochains mois.

Le déneigement de l'arrondissement en chiffres

115 km de rues à déneiger

180 km de trottoirs à déneiger

Un budget annuel de plus de **2 M\$**

6 équipes de chargement de la neige mobilisant **110** travailleurs

6 épanduses de fondants et d'abrasifs pour les rues

14 chenillettes et tracteurs à trottoirs

En moyenne, l'arrondissement remplit de neige **12 000** camions de transport par hiver

Les opérations de déneigement de A à Z



À LIRE EN PAGES 2 ET 3 →

Que fait l'arrondissement quand la neige tombe ?



1

Branle-bas de combat !

Les responsables des travaux publics consultent régulièrement les prévisions météorologiques. Ils planifient ainsi une stratégie d'intervention avant le début d'une précipitation annoncée. Ils organisent aussi le déploiement des équipes de déneigement et s'assurent de la préparation des appareils dans les garages.

2

On passe à l'action !

ÉPANDAGE

Selon les conditions climatiques, on épand généralement des fondants et des abrasifs dans les rues et, au besoin, sur les trottoirs.



DÉBLAIEMENT

On déblaie les rues et les trottoirs en tassant la neige en bordure de rue pour favoriser la libre circulation des piétons et des automobilistes. Le déblaiement se fait en continu au cours d'une précipitation ainsi que dans les heures qui suivent et ce, même la fin de semaine. Le déblaiement est généralement accompagné par une opération d'épandage de fondants et d'abrasifs. À noter que le déblaiement des ruelles s'effectue seulement lorsque la neige a fini de tomber. Par ailleurs, on n'y épand pas d'abrasifs



CHARGEMENT

(EFFECTUÉ SEULEMENT DU LUNDI AU VENDREDI, À MOINS D'AVIS CONTRAIRE)

Le chargement de la neige ne débute qu'une fois que le déblaiement des rues terminé. Il s'effectue pendant les périodes régulières d'interdiction de stationner sur la plupart des rues en commençant par les rues principales. À cet effet, veuillez consulter l'article sur la signalisation dynamique ci-contre. Sauf exception, l'un des côtés de la rue est déneigé au besoin les mardis, mercredis et vendredis, tandis que l'autre côté est déneigé les lundis et jeudis. Le chargement de la neige consiste à souffler la neige dans les camions puis à la transporter vers le site d'élimination de l'arrondissement de Verdun.



Tempêtes de plus de 30 cm de neige

Les tempêtes de plus de 30 cm de neige donnent du fil à retordre ! Il devient difficile pour les chenillettes de déblayer correctement certains trottoirs trop enneigés. Les possibilités de stationnement dans la rue deviennent rares. Plus que jamais, votre collaboration est requise ! Surveillez la signalisation dynamique de stationnement (voir texte ci-contre). Si vous avez une entrée ou un garage, assurez-vous d'y garer votre véhicule plutôt que de le laisser dans la rue.

La signalisation dynamique de stationnement

L'arrondissement de Verdun dispose d'un système de signalisation de stationnement novateur appelé « signalisation dynamique ». Durant la période hivernale, soit du **1^{er} novembre au 31 mars**, ce système permet aux automobilistes de garer leur véhicule durant les heures d'interdiction si aucun travail d'entretien n'est prévu comme, par exemple, l'enlèvement de la neige.

En appelant au numéro inscrit en rouge au bas du panneau, vous saurez si vous pouvez stationner votre véhicule ou si vous devez respecter l'interdiction inscrite sur le panneau. À chaque jour à partir de 17 heures, le système téléphonique vous informe du stationnement pour le lendemain. Vous devez téléphoner au **514 765-7222**.

Exception

Pour les rues suivantes :

- Champlain, Bannantyne, de Verdun, LaSalle, Dupuis;
 - Wellington (entre May et LaSalle);
 - Hickson (entre Évangéline et Bannantyne);
 - de l'Église (entre de Verdun et Évangéline);
- le numéro de téléphone à composer est le **514 765-7111**.

Panneaux orange

Exceptionnellement, lorsque les opérations de déneigement se déroulent en dehors des heures normales d'interdiction de stationnement, des panneaux temporaires de couleur orange sont utilisés, au besoin, les mercredis et les fins de semaine dans les rues suivantes : Champlain, Bannantyne, de Verdun, LaSalle, Dupuis, Wellington (entre May et LaSalle), Hickson (entre Évangéline et Bannantyne) et de l'Église (entre de Verdun et Évangéline). Ces panneaux recouvrent entièrement la signalisation permanente. Les périodes d'interdiction indiquées sur ces panneaux doivent être respectées rigoureusement.

Comment fonctionne une opération de chargement de la neige ?



1 Déclenchement de l'opération

Une opération de chargement est généralement lancée par les responsables des travaux publics de l'arrondissement quand il y a une accumulation de plus de 15 cm de neige au sol. Avant d'entamer le chargement, il faut d'abord terminer le déblaiement des rues, trottoirs et ruelles pour permettre à la population de circuler librement.



2 Signalisation – Dénéigement

Tel que mentionné en page 2, c'est le système de signalisation dynamique qui s'applique durant l'hiver à Verdun, y compris pendant les opérations de déneigement. Les automobilistes doivent donc consulter le bas des panneaux de stationnement et composer le numéro de téléphone indiqué afin de savoir s'ils peuvent ou non garer leur véhicule à cet endroit.



3 Remorquage des véhicules

Quand les heures d'interdiction de stationner entrent en vigueur, il faut remorquer les véhicules qui sont illégalement stationnés et qui bloquent le passage des souffleuses et autres appareils de déneigement. Ce problème fait perdre du temps précieux aux équipes de déneigement.



4 Soufflage de la neige

Maintenant que la voie est libre, les opérateurs de niveleuses, de chargeurs sur roues et de chenillettes peuvent tasser la neige et préparer le passage des souffleuses. Le tout se fait sous la supervision des signaleurs qui veillent à la sécurité. Les souffleuses chargent ensuite la neige à l'intérieur des bennes des camions de transport.



5 Transport de la neige

Les camions, qui suivent les souffleuses à la queue leu leu, transportent ensuite la neige jusqu'au site d'élimination de l'arrondissement.

Les parcours et les priorités

Les parcours de chargement sont déterminés à l'avance selon des priorités établies. Des critères d'efficacité et de continuité opérationnelles sont également pris en considération dans le choix des parcours.

- Services de sécurité publique (police, pompiers);
- Accès d'urgence aux hôpitaux;
- Circuits d'autobus et accès aux stations de métro;
- Établissements d'enseignement.

PRIORITÉS:

- Artères principales et rues collectrices de l'arrondissement;

Déblaiement vs chargement de la neige : Des précisions à apporter

Plusieurs citoyennes et citoyens confondent les opérations de déblaiement et de chargement de la neige. Ainsi le déblaiement (tassage de la neige en bordure de rue) s'effectue en continu au cours d'une précipitation et dans les heures qui suivent tant la semaine que la fin de semaine. Par contre, dans l'arrondissement de Verdun, il n'y a pas d'opérations de chargement de la neige (ou d'enlèvement de la neige) durant les weekends, à moins d'exception.

Durée d'une opération de chargement

Voici les durées moyennes d'une opération de chargement en fonction des quantités de neige accumulées au sol. Veuillez noter que ces durées peuvent varier selon la densité de la neige* ou en cas de précipitation additionnelle**.

Accumulation au sol de:	15 à 25 cm... 4 jours ouvrables
	25 à 35 cm... 6 jours ouvrables
	plus de 35 cm... 8 jours ouvrables

* **Densité de la neige**: une neige plus dense requiert un plus grand nombre de camions de transport pour couvrir la même superficie de rue. Le chargement prend donc plus de temps.

** **Précipitation additionnelle**: si une opération de chargement est en cours et qu'il y a une nouvelle précipitation de neige, il faut interrompre le chargement. Pourquoi? Parce qu'il faut réaffecter les travailleurs et les appareils de déneigement au déblaiement des rues et des trottoirs ainsi qu'à l'épandage de fondants et d'abrasifs. Ces actions sont prioritaires car elles permettent aux piétons et aux automobilistes de continuer à circuler. L'opération de chargement reprend son cours par la suite.

En moyenne, l'arrondissement effectue cinq opérations de chargement de la neige par hiver. L'hiver dernier (2007-2008), pas moins de neuf opérations de chargement ont toutefois été nécessaires pour venir à bout des quantités extraordinaires de neige!

Où placer votre bac ou votre sac en période de déneigement

Le déneigement des rues et des trottoirs lors des journées de cueillette des matières résiduelles présente des défis supplémentaires pour les équipes des Travaux publics.

Ainsi, des bacs ou des sacs qui obstruent le passage des véhicules de déneigement peuvent causer des retards dans le déroulement des opérations de déblaiement ou de chargement de la neige. La collaboration des résidants est donc nécessaire afin d'éviter ce genre de situation.

Depuis le 20 octobre, les **résidants du secteur 1** comprenant **L'Île-des-Sœurs** et **Crawford Park** utilisent des bacs pour disposer de leurs matières résiduelles. Selon la procédure en vigueur, ces bacs doivent être déposés à la limite de la propriété, en bordure du trottoir pour ne pas nuire aux opérations de déneigement.

Les **résidants des secteurs 2, 3 et 4** compris entre les **rues May et Stephens** doivent faire de même avec leurs sacs noirs (déchets) et bleus (matières recycla-

bles) ou leurs poubelles. Les sacs blancs sont interdits en bordure du trottoir mais peuvent être déposés dans une poubelle avec couvercle.



En se conformant à ces simples procédures, les citoyens faciliteront grandement le déroulement des opérations de déneigement dans leur secteur.



Le rôle important des résidants

Votre collaboration est essentielle pour accélérer les différentes opérations de déneigement menées par l'arrondissement au cours de l'hiver. À cet effet, voici quelques règles de base :



- Autant que possible, conservez votre neige en pelletant ou soufflant la neige de votre entrée sur votre terrain;
- Dans la rue, stationnez votre véhicule parallèlement au trottoir, à une distance d'environ 30 cm. En évitant de stationner en angle, vous facilitez grandement le passage des appareils de déneigement;
- Consultez quotidiennement la signalisation dynamique de stationnement en appelant au numéro de téléphone inscrit en rouge au bas des panneaux de stationnement. Vous saurez ainsi si l'interdiction de garer votre véhicule est levée ou non.
- Si vous habitez le secteur 1, ramassez vos bacs de déchets et de matières recyclables quand les cueillettes sont terminées;

- Gardez l'arrondissement propre hiver comme été. Ne jetez pas de déchets dans les bancs de neige;
- Conservez toujours une distance sécuritaire avec les appareils de déneigement;
- Demandez à vos enfants de ne pas faire de tunnels dans la neige en bordure du trottoir pour éviter tout risque d'accident.

Pour retrouver son véhicule remorqué à la suite du passage des équipes de déneigement


Communiquez avec la Surveillance du territoire au **514 765-7070** ou avec le bureau Accès Verdun au **3-1-1**. Mentionnez le numéro de la plaque d'immatriculation, la rue où le véhicule était stationné, la marque et le modèle du véhicule.



Merci de votre collaboration.

Comment communiquer avec l'arrondissement de Verdun ?



En personne :
Bureau Accès Verdun
4555, rue de Verdun,
bureau 102
 Verdun

Heures d'ouverture
Du lundi au vendredi,
de 9 h à 17 h,
sans interruption

Par téléphone :
Le 311, un seul numéro
pour vous servir

Par courriel :
verdun@ville.montreal.qc.ca

Ce bulletin spécial *Le déneigement à Verdun* a été réalisé par le Service du protocole et des relations publiques en collaboration avec la Commission des travaux publics et de la circulation de l'arrondissement de Verdun.

Le contenu rédactionnel et la conception graphique sont inspirés du bulletin *Le Savoir-faire*, numéro spécial Déneigement, produit en novembre 2008, par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Imprimé sur du papier recyclé 